

**COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 6 décembre 2016,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Étaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Isabelle JACQUET, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Louis LAMBELIN, Olivier DUBREUCQ

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Groupement de commandes - Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant aux attributaires du marché relatif à la souscription de contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers ;
- Avis sur la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- Questions diverses
 - o Signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG59

I – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du 20 janvier 2016 mandatant le CDG59 pour le lancement du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59 ;

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59 ;

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès,
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- D'incapacité de travail résultant de la maladie,
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

Pour les agents CNRACL, les risques couverts sont :

Décès ; maternité/paternité/adoption ; maladie ordinaire – longue maladie et longue durée – temps partiel thérapeutique ; accident de service / maladie professionnelle.

La franchise retenue pour la maladie ordinaire est de 15 jours.

Le taux de cotisation est donc fixé à 6,49 % de la base de l'assurance.

Il est également rappelé que les collectivités et établissements publics peuvent confier au CDG59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6 % du montant de la prime acquittée.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à compter du 01/01/2017 au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG59
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion proposée par le CDG59.

II – Groupement de commandes - Validation du choix de la commission d'appel d'offres quant aux attributaires du marché relatif à la souscription de contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers

Vu l'article L5211-10 du CGCT.

Vu la délibération n°2016/42 en date du 15 juin 2016 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (constitution d'un groupement de commandes),

Vu la publication au BOAMP (n°16-156074) et au JOUE (n°2016/S 209-378419) de l'avis d'appel à concurrence relatif à la souscription de contrats d'assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché est divisé en 5 lots :

- o Lot n°1 - Responsabilité civile
- o Lot n°2 - Flotte automobile
- o Lot n°3 - Dommages aux biens
- o Lot n°4 - Protection juridique des agents et des élus
- o Lot n°5 - Protection juridique de la Communauté de communes Pévèle Carembault, des communes et des CCAS

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres le 5 décembre 2016.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- D'entériner le choix effectué par la commission d'appel d'offres le 05 décembre 2016, et de retenir les attributaires suivants :
 - Lot n°1 « responsabilité civile » :
Est retenue l'offre de la société SMACL ASSURANCES.
Nature des garanties choisies : option n°1, formule sans franchise (taux de 0,229 %), indemnités contractuelles (incluses) et option « assurance des régisseurs » (incluse).
 - Du lot n°2 « flotte automobile »
Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés LA SAUVEGARDE – GMF et ASSURANCES SECURITE.
Nature des garanties choisies : offre de base sans franchise (1 244,12 €) et option n°2 « assurance auto-missions » (375 €).
 - Du lot n° 3 « dommages aux biens »
Est retenue l'offre de la société GROUPAMA.
Nature des garanties choisies : offre de base, sans franchise (0,50 €/m², soit 2 557,50 €).
 - Du lot n°4 « protection juridique des agents et des élus »
Est retenue l'offre du groupement constitué par les sociétés CFDP ASSURANCES et CABINET 2 C COURTAGE.
Nature des garanties choisies : offre de base (82,78 €).
 - Du lot n°5 « protection juridique de la Communauté de communes Pévèle Carembault, des communes et des CCAS »
Est retenue l'offre de la société SMACL ASSURANCES.
Nature des garanties choisies : offre de base (214,33 €)

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires, ainsi que tout document y afférent.

III – Avis sur la prise de compétence PLUi par la Communauté de Communes Pévèle Carembault

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipale que l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite «loi ALUR», a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit avant le 27 mars 2017. Cette prise de compétence se fera automatiquement sauf en cas d'une minorité de blocage (25 % des conseils municipaux représentant au moins 20 % de la population).

Il informe par ailleurs le Conseil municipal que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a clairement indiqué être volontaire pour prendre cette compétence.

Il souhaite mettre en avant un certain nombre d'avantages offerts par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

- ▶ Un plan local d'urbanisme intercommunal permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.
- ▶ Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :
 - ▶ mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la CCPC ;
 - ▶ renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
 - ▶ enrichir le projet de territoire à venir en rendant cohérents les choix de développement avec les compétences communautaires ;
 - ▶ faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'appui d'un document unique ;

- ▶ mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Il expose par ailleurs qu'au-delà de ces atouts généraux, la CCPC se pose spécifiquement, par le biais d'une charte qu'elle propose aux communes, pour questionner la gestion de la croissance sur les pans économiques et résidentiels en s'intéressant plus particulièrement :

- ▶ A la recherche d'un équilibre cohérent autour de polarités en capacité de faire vivre un réseau de bourgs environnants (bassins de vie) ;
- ▶ A la préservation de son identité et d'une ruralité qualitative, relative à un positionnement sur le bien-être de ses habitants ;
- ▶ A penser le territoire pour lui-même, bâti sur des éléments forts de différenciation par rapport aux agglomérations proches ;
- ▶ A réfléchir à son développement endogène pour offrir des emplois et un dynamisme aux habitants du territoire ;
- ▶ A travailler ses spécificités en résonance des espaces agglomérés, de manière à être en capacité de contribuer au développement et à l'attractivité de l'espace métropolitain.
- ▶ A répondre au projet de territoire de la Communauté de communes, dans toutes ses dimensions ;

Il rappelle que ce choix n'aura pas d'impact majeur sur le fonctionnement de la commune puisque :

- ▶ la CCPC supportera intégralement la charge financière du PLUI et aucun agent communal n'est concerné par un éventuel transfert à la CCPC.
- ▶ le transfert de compétence ne concerne pas :
 - ▶ la délivrance des actes d'urbanisme
 - ▶ les projets et études liés à l'urbanisme
 - ▶ la fiscalité de l'urbanisme

De plus, il est à noter que la CCPC est volontaire à mettre en place ce document de stratégie intercommunal et a déjà en interne les services et ressources humaines qualifiés et en capacité de mener à bien cette compétence.

Après l'exposé de ces différents points, il apparaît évident et nécessaire pour notre territoire que la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soit prise par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et c'est à l'unanimité que le Conseil Municipal d'Ennevelin rend un avis favorable à cette prise de compétence.

IV – Signature d'une convention de mise à disposition de personnel contractuel par le CDG59

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition de personnel contractuel et il présente

la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ÉMET UN AVIS FAVORABLE de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le Cdg59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel contractuel par le Cdg59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le Cdg59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT